

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2018
COMMUNE DE SAINTE-SIGOLENE

COMPTE-RENDU DE SEANCE

*L'An deux mil dix-huit, le cinq avril, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué, s'est
réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Dominique FREYSSENET, Maire.*

PRÉSENTS : M. Dominique FREYSSENET, Maire,

M. Henri BARDEL, Mme Marie-Joseph SALICHON, Mme Valérie GIRAUD, Mme Ghislaine BERGER, M. Guy VEROT, M. Bernard NOTTELET, M. Didier ROUCHOUSE Adjoints, M. André SAGNOL, M. Philippe CELLE, conseillers municipaux délégués.

Mme Marguerite MASSARD, M. Roland CROS, M. Yves BRAYE (arrivée au cours du point 1.2), Mme Brigitte BEST, Mme Juliette DURIEU, Mme Emine ELMACI, M. Antoine GERPHAGNON, M. Julien CHALAVON, Mme Isabelle GAMEIRO, Mme Françoise BALMONT (arrivée au cours du point 1.2), Mme Nicole GUILLAUMOND, M. David MONTAGNE et M. Eduardo AYERRA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES :

M. Laurent DIGONNET pouvoir à M. Bernard NOTTELET

Mme Corinne CUERQ Pouvoir à Mme Brigitte BEST

M. Lucien FAVERGE pouvoir à M. Antoine GERPHAGNON

ABSENTS :

M. Alexandre ZORIAN

Mme Annie VACHER VASSAL

Mme Nathalie FAURE

Secrétaire de séance : Mme Emine ELMACI

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal le compte-rendu de la séance du 26 février 2018, qui est adopté à l'unanimité

FINANCES

1.1. Affectations des résultats de l'exercice antérieur

(Délibérations 2018_04_01.1, 2018_04_01.2, 2018_04_01.3 ; 2018_04_01.4)

Vu l'article R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'année 2017 dans chacune des sections, pour chacun des budgets, pour ensuite proposer au conseil municipal les différentes affectations de résultats des budgets.

Pour chaque budget, le résultat cumulé constaté au terme de l'exercice précédent en section de fonctionnement doit être affecté à la couverture du besoin de financement cumulé constaté en section d'investissement.

A l'unanimité, le conseil municipal procède à l'affectation des résultats du budget principal, du budget cimetière, du budget transport scolaire, et du budget maison médicale.

1.2. Vote des Budgets Primitifs

(Délibérations 2018_04_02.1, 2018_04_02.2, 2018_04_02.3, 2018_04_02.4, 2018_04_02.5, 2018_04_02.6, 2018_04_02.7)

Vu les articles L 2312-1 et L 2313-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 1612-2, L 1612-4, L 1612-7, et L 1612-14 du même code,

Vu le Débat d'orientation budgétaire du 26 février 2018,

L'annexe à la note de synthèse présente les projets des budgets primitifs (budget principal et budgets annexes) soumis par la Municipalité. Ces projets de budgets qui ont été présentés à l'examen de la commission des finances, ont été élaborés d'après les orientations annoncées lors du débat d'orientation budgétaire du 6 mars dernier. Ils tiennent compte des crédits de report du compte administratif 2017 et de l'affectation des résultats.

Ces documents ont été présentés et commentés en séance (synthèse annexée au présent compte-rendu de séance)

Monsieur Eduardo Ayerra souhaiterait que cette présentation soit faite de manière plus analytique.

Monsieur David Montagne propose que le budget mette en avant ce que coûtent tels et tels services, et en parallèle ce que représentent les impôts en recettes.

Monsieur Didier Rouchouse répond que chaque habitant paye en moyenne 282 € d'impôts par an. En parallèle, cette année la commune a investi 500 € par habitant.

Ces moyennes et comparaisons seront à faire sur plusieurs années de mandats.

Monsieur le Maire s'engage à ce que ces calculs figurent dans la prochaine revue municipale.

Eduardo Ayerra relève que cela sera positif, en permettant de reconnaître la valeur des impôts et des biens collectifs qui vont en face. L'impôt ne suffit pas à payer les investissements.

A l'unanimité, les budgets sont adoptés.

1.3. Vote des taux d'imposition des trois « taxes ménages »

(Délibération 2018_04_03)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Monsieur le Maire rappellera les taux d'imposition 2017 :

- TH : 11,01 %
- TFB : 13,74 %
- TFNB : 71,52 %

Les taux proposés et votés pour 2018 s'appliqueront sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2018, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1.24 %.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose une revalorisation des 3 taux de 1%.

A l'unanimité, les taux votés sont les suivants :

- TH : 11,12 %
- TFB : 13,88 %
- TFNB : 72,24 %

Monsieur le Maire procédera ensuite à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

1.4. Attribution d'une avance remboursable au budget gendarmerie

(Délibération 2018_04_04)

Dans le cadre du projet de construction de gendarmerie et dans l'attente du versement de recettes (via emprunt, puis loyers), il convient de procéder au versement d'une avance remboursable, du budget principal sur le budget gendarmerie, afin de disposer des fonds nécessaires au paiement de l'acquisition du terrain sur lequel sera construite la future gendarmerie, ainsi que des frais de notaire inhérents à cette opération.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise l'attribution de cette avance remboursable.

1.5. Subventions et participations diverses

(Délibération 2017_04_05)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire explique qu'un certain nombre de subventions et participations dont le versement intervient, pour tout ou partie, en début d'année, sont également être votées.

Elles concernent les associations suivantes :

- L'Association Gymnique Sigolénoise (pour sa classe gym), l'Avant-Garde Sigolénoise (pour sa classe foot) et le Basket Club Sigolénois (pour sa classe basket). Montant de 2500 € chacun.
- C.O.S. du personnel (Régularisation 2017, ainsi qu'un départ en retraite) pour un montant de 1138 €

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le versement de cette subvention.

Monsieur le Maire rappelle après ce vote que les élus du conseil municipal doivent être, comme pour toute assemblée générale d'association, conviés à celles du COS.

1.6. Participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association – année 2017

(Délibération 2017_04_06)

Vu l'article L.422-5-1 du Code de l'Education,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le contrat d'association signé le 13 septembre 2004 entre la commune et l'OGEC

Considérant que chaque année à l'occasion du vote du budget primitif, la Commune fixe le montant de sa participation à verser à l'OGEC, association co-signataire du contrat d'association et responsable de l'Ecole Saint-Joseph,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette participation est établie par référence au coût moyen d'un élève scolarisé dans les classes des écoles publiques. Ce coût est réactualisé tous les ans en fonction des dépenses constatées au compte administratif de l'année précédente.

Cette année, le coût moyen d'un élève « public » s'élève à 866,47 € (contre 798 € l'an passé). Le montant de la participation communale 2018 sera donc de 866 € x 417 élèves inscrits à la rentrée 2017 = 361 122 €.

Ce montant sera réajusté en fin d'année pour tenir compte du nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le coût moyen d'un élève, à 866,47 € et décide d'inscrire au budget primitif 2018 la participation susvisée, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mandater les acomptes trimestriels à venir.

2. PERSONNEL

2.1. Modification du tableau des effectifs : Création de poste

(Délibération 2017_04_07)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent actuellement en CUI-CAE aux services techniques (entretien et maintenance de la flotte de véhicules) est arrivé en fin de droit de ce type de contrat. Cet agent a donné entière satisfaction pendant deux années, et d'est tout à fait adapté à ses missions et à son poste.

Il proposera donc la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} juin 2018 à un taux horaire de 35h.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la création de ce poste.

Monsieur Julien CHALAVON précise qu'au vu des transferts de compétences à la communauté de communes, la nécessité de prévoir des reclassements d'agents ou des non remplacements de départ en retraite va couler de source, surtout en prenant en compte le fait que les transferts des agents peuvent être refusés par ces derniers dans la mesure où l'agent ne travaille pas à temps plein sur la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes à 52 agents pour 6000 habitants, ce qui représente une masse salariale en rapport à la taille de la commune.

Monsieur Eduardo AYERRA précise que l'emploi ne doit pas être une variable d'ajustement.

2.2. Protection sociale complémentaire des agents

(Délibération 2017_04_08)

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 22 bis,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du parlement européen et du conseil, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, fournitures et services,

Monsieur le Maire explique que comme en 2012, le centre de gestion envisage de lancer une nouvelle consultation pour le compte des collectivités qui lui auront donné mandat afin d'obtenir un contrat de protection sociale complémentaire à destination des agents des collectivités locales. La convention de participation qui sera alors signée avec le prestataire choisi concernera la « prévoyance » et non la complémentaire santé.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater le centre de gestion pour la passation de la mise en concurrence décrite.

3. CONVENTIONS

3.1. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de répartition des frais d'entretien des locaux du centre de secours intercommunal avec la commune de Saint-Pal-de-Mons.

(Délibération 2017_04_09)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire explique que par délibération du 23 juin 2010, Monsieur le Maire était autorisé à signer la convention destinée à l'entretien des locaux du centre de secours intercommunal afin de répartir la charge de celui-ci avec la commune de Saint-Pal-de-Mons.

La convention est aujourd'hui arrivée au terme de sa période d'application.

Ainsi, comme jusqu'à présent et selon les termes de cette convention, les factures afférentes à ces frais d'entretien seraient payées par la commune de Sainte-Sigolène qui en demanderait semestriellement le remboursement ; pour la part qui lui revient, à la commune de Saint-Pal-de-Mons.

A l'unanimité, le conseil municipal à autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

3.2. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec le Lycée Notre Dame du Château de Monistrol-sur-Loire

(Délibération 2017_04_10)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion d'une séance scolaire, il a été convenu avec le Lycée Notre Dame du Château que le 25 mai 2018, 4 classes de 1ère, (soit 131 élèves) assistent au spectacle « Manger » dans le cadre de la semaine du développement durable.

Ce spectacle, au cours duquel 4 comédiens-chanteurs choisissent les armes de l'humour pour nous plonger dans l'histoire de l'homme et de son alimentation, sera pris en charge par la commune, puis le montant de 400 € sera reversé par le Lycée Notre Dame du Château.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

3.3. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions avec les partenaires de l'opération « chéquiés loisirs »

(Délibération 2017_04_11)

La commune de Sainte Sigolène souhaite élargir l'aide de 20 € attribuée aux enfants du Cours Préparatoire (CP), en remplaçant celle-ci par un « chéquier Loisirs Enfants » (d'une valeur de 32 € pour une participation des parents de 3 €).

Ce dispositif a pour but d'inciter et d'encourager la participation des enfants à la pratique d'activités sportives, culturelles, ou de loisirs.

Ces chèquiers seront à destination des enfants de CP résidant à Sainte Sigolène, et seront valables du 1^{er} septembre de l'année d'attribution au 31 décembre de l'année qui suit.

Chaque chéquier comprend 5 chèques permettant de favoriser l'accès au sport (1 entrée de piscine) et à la culture (promouvoir la lecture, le cinéma, la saison culturelle), mais également à la vie associative locale avec un chèque d'une valeur de 15 € à déduire de toute adhésion à une association Sigolénoise (élargi aux associations intercommunales EIMD et Club de Natation).

Les conventions qui seront alors signées avec les prestataires comprendront les éléments suivants :

Engagements du prestataire :

- Fournir une entrée (ou faire une rédaction de 10%) en échange d'un chèque
- Emettre une facture à l'ordre de la commune dans les 2 mois à compter de l'utilisation du chèque par le bénéficiaire en y joignant les chèques correspondants
- Pour le cinéma et la piscine, la personne qui réceptionne le chèque ne doit délivrer le droit correspondant que si l'enfant est accompagné d'un adulte.
- Le bénéficiaire doit être considéré comme un usager à part entière

Engagement de la commune :

Rembourser dans les 30 jours à compter de la réception de la facture le montant correspondant au nombre de chèques perçus (ou au montant de chaque remise effectuée, ou au montant correspondant à la valeur du chèque)

Enfin, une régie municipale sera créée afin d'encaisser la somme de 3€ par chéquier, qui sera acquittée par les parents de l'enfant lorsqu'ils se rendront en Mairie pour récupérer celui-ci.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les différents partenaires.

4. QUESTIONS DIVERSES

Avis relatif à la demande déposée par le syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers et assimilés en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux

(Délibération 2017_04_11)

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2018, une demande a été déposée par le syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers et assimilés en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « Gampalou » (commune de Monistrol sur Loire). Cette demande est soumise à enquête publique au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et de la mise en place de servitudes d'utilité publiques autour de ces installations. Cette enquête aura lieu du 16 avril 2018 au 25 mai 2018.

Un registre d'enquête est tenu à la disposition du public dans les communes de Sainte-Sigolène, Les Villettes, Monistrol-sur-Loire, La Seauve-sur-Semène.

En parallèle et conformément à l'article R123-12 du code de l'environnement, le conseil municipal doit prononcer un avis sur cette demande.

Madame Marie-Joseph SALICHON se dit très inquiète sur ce projet. « L'environnement actuel est déjà très pollué, qu'en sera-t-il ensuite ? »

Monsieur David MONTAGNE considère que des alternatives auraient pu être trouvées pour le stockage de ces déchets.

Monsieur Yves BRAYE propose d'assister à la réunion d'information du 10 avril 2018 à 20h sur le sujet à La Capitelle à Monistrol-sur-Loire. Il précise que la problématique ne se limite pas à l'agrandissement du centre d'enfouissement. Selon lui, même si tout est mis en œuvre pour diminuer nos ordures ménagères, les déchets qui seront produits dans les prochaines années devront être emmenés quelque part, et si cet endroit est éloigné de l'endroit actuel, le coût pourra être considérable. De surcroît le centre actuel devra rester sous surveillance pendant 30 années.

Les 3 années pendant lesquelles des solutions sont encore possibles dans le centre actuel (notamment par l'utilisation d'une alvéole amiante non utilisée) vont être décisives.

Monsieur Didier ROUCHOUSE précise que quoi qu'il en soit, cette enquête publique n'a que pour but d'autoriser l'implantation du site.

Mme Ghislaine BERGER ajoute que diverses études ont démontré que les méthodes de stockage et de tri d'ALTRIUM ne sont pas la panacée (qualité du compost assez mauvaise), et qu'elles sont à étudier.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande, mais demande que dans le cadre du projet, un effort particulier devra être fait sur le tri sélectif et les méthodes alternatives de recyclage.

Précisions sur le coût de la vidéosurveillance suite à une demande précédente de Monsieur Eduardo AYERRA:

Le marché initial (caméras centre-ville) datant de 2013 s'est élevé à 47 218 €.

A l'année, la maintenance des caméras coûte 2 268 € et 162 € par dépannage (entre 3 et 5/an). Avec les 6 nouvelles caméras, cette maintenance coutera 4020 €.

La maintenance des Bornes de Liaison Radio coûte 5 100 € / an (mais les BLR servent aussi pour internet et la téléphonie)

Nicole GUILLAUMOND demande qu'un bilan soit fait sur les incivilités et l'insécurité au sein de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a conscience de ces problématiques et qu'un courrier va être adressé au Préfet et au procureur de la république sur le sujet. Par ailleurs, il encourage les personnes qui sont incommodées et gênées par ces auteurs de troubles à en faire part à la gendarmerie, voire à porter plainte si la situation l'exige.

La séance est levée à 22h10.